DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Arrondissement de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Canton d'Enne et Alzou

Commune d'AUBIN

Conseillers en exercice : 23
Conseillers présents : 18
Date de convocation : 02.07.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

D'AUBIN

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de M. Jean-Claude GRANIER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Claude GRANIER – Bernard FABRE – Jérôme LOZANO - Mme Brigitte CUESTA – M. Philippe AUPETIT – Mme Maryline SALVAN – M. Maurice COUDERC – Mme Marie-Laure FARACO – M. Lionel AULANIER – Mmes Agnès GARROUSTE – Alexandra DAUSSE – MM. Sébastien FONTAINE - Gérald RIVIERE – Mme Charlène CUESTA – M. Bernard AUGIER – Mmes Michèle PLEINECASSAGNE – Michèle MACALUSO – M. Laurent ALEXANDRE.

Procurations : Mme Aurélie MOULY à M. Gérald RIVIERE,
Mme Catherine RAYNAL à Mme Maryline SALVAN,
M. Ambdillah BACAR à M. Jean-Claude GRANIER,
Mme Laura HERNANDEZ-FARJARDO à M. Bernard FABRE,
Mme Christine TEULIER à M. Bernard AUGIER.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Charlène CUESTA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*****

Objet : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant), qui siégeront à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT.

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la CLECT, qui a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Cette Commission se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont amenées à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence.

Accusé de réception en préfecture
012-211200134-20260709-20260709_02-DE
Reçu le 21/07/2026

La CLECT est ainsi chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, etc.) ;
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT ;
- de la rédaction d'un rapport quinquennal.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 1609 nonies C IV – Code Général Impôts la CLECT est instituée par délibération de l'EPCI. De plus, elle est composée de membres des Conseils Municipaux et chaque Conseil Municipal y dispose d'au moins 1 représentant.

Aussi, conformément à la délibération n° 2026/147 du 25/06/2026 de Decazeville Communauté, il est prévu que la CLECT se compose des membres suivants :

- 12 membres titulaires, Maires des 12 Communes ;
- 12 membres suppléants.
-

Conformément à cette même délibération, il est précisé que les membres titulaires seront les Maires des Communes membres, et les délégués suppléants seront les 1er Adjoints ou Adjoints aux Finances.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DESIGNE comme suit les 2 représentants pour la Commune d'AUBIN à la CLECT de Decazeville Communauté :

- ***Membre titulaire : M. Jean-Claude GRANIER***
- ***Membre suppléant : M. Bernard FABRE***

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **15 juillet 2026.**
Publiée ou Notifiée le **15 juillet 2026.**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

MAIRIE D'AUBIN (Aveyron)

Le Maire,

Charlène CUESTA

Jean-Claude GRANIER

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, 68, Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cédex 7 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr.